Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 14-20260930

RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES - EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **38***
*Absents représentés : **09***
*Absents : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

AFFAIRE N° 14-20260930

RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES - EXERCICE 2025

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 73 de la loi n° 95-101, du 02 février 1995 dite loi Barnier, ce rapport a été établit pour l'exercice 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées du territoire communautaire.

Ce rapport est destiné à l'information des usagers. Ils présentent, le compte rendu d'activité de l'année précédente. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Le Président indique que ce rapport annuel (*dont une synthèse est rappelée ci-après*) fait état de l'organisation générale du service public de l'assainissement des eaux usées du point de vue notamment :

1. des transferts de compétence,
2. des délégations de gestion,
3. des composants du prix de l'eau avec la répartition entre la collectivité et le délégataire ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Les indicateurs figurant dans le présent rapport sur le prix et la qualité du service public sont issus du Rapport Annuel du Délégataire qui a été présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2026.

Synthèse comparative des RPQS 2024 et 2025

1. Territoire, population et abonnés

- Population desservie : légère hausse de 32 512 hab. (2024) à 32 553 hab. (2025).
- Abonnés : augmentation de 15 923 (2024) à 16 344 (2025), soit +2,6 %.
- Taux de desserte : amélioration de 67,76 % à 68,67 %.

Conclusion : La progression du nombre d'abonnés confirme la poursuite des raccordements au réseau collectif et permet d'améliorer progressivement la couverture du service.

2. Volumes facturés

- Collectif : augmentation de 1 778 407 m³ (2024) à 1 982 235 m³ (2025), soit +11,5 %.
  Semi-collectif : aucune évolution significative constatée.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

Conclusion : Après le recul observé l'année précédente, les volumes facturés repartent à la hausse, traduisant une augmentation des consommations et l'arrivée de nouveaux abonnés.

3. Réseaux et ouvrages

- Linéaire de réseau : augmentation de 147,25 km (2024) à 156 km (2025).
  Stations d'épuration : maintien de 2 STEU (Saint-Joseph et Entre-Deux) assurant le traitement des eaux usées du territoire.

  Conclusion : La collectivité poursuit le développement de son patrimoine avec près de 9 km de réseau supplémentaires, renforçant ainsi la desserte du territoire.

4. Boues

- Production et évacuation : baisse de 176 tMS* (2024) à 156 tMS (2025).
  **tMS Tonne de Matière Sèche*

  Conclusion : La diminution des quantités de boues traduit une optimisation du fonctionnement des installations tout en maintenant une gestion conforme des filières d'évacuation.

5. Tarification et facture type

- Prix TTC du service : légère baisse de 1,55 €/m³ (2024) à 1,54 €/m³ (2025).
- Les tarifs demeurent globalement stables avec une évolution très modérée.

  Conclusion : Tout en poursuivant les investissements pour le développement du réseau, le coût du service reste maîtrisé.

6. Recettes

- Recettes globales : de 2 906 774 (2024) à 4 467 994 € (2025).

  Conclusion : L'augmentation des recettes constatée en 2025 s'explique principalement par l'identification des raccordables non taxés (RNT) lors des contrôles annuels réalisés.

7. Indicateurs de performance

- Indice de connaissance patrimoniale : progression de 95 à 96 points.
- Conformité de la collecte : maintenue à 100 %.
- Conformité des équipements d'épuration : progression de 60 % à 100 %.
- Conformité des performances des ouvrages : maintenue à 100 %.
- Boues évacuées dans une filière conforme : 100 %.

  Conclusion : Les performances techniques du service continuent de s'améliorer avec un retour à une conformité totale des équipements d'épuration et une gestion patrimoniale toujours plus performante.

Bilan global

Entre 2024 et 2025, la CASUD a :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

- poursuivi l'extension de son réseau de collecte (+8,75 km) ;
- augmenté le nombre d'abonnés raccordés (+421 abonnés) ;
- amélioré le taux de desserte du territoire (+0,91 point) ;
- enregistré une hausse significative des volumes facturés ;
- maintenu un excellent niveau de conformité réglementaire des ouvrages et des performances d'épuration ;
- renforcé la connaissance et la gestion de son patrimoine.

Points de vigilance :

- la poursuite du travail d'identification et de régularisation des raccordables non raccordés (RNR) et des raccordés non taxés (RNT), afin d'améliorer le taux effectif de raccordement au réseau et de sécuriser durablement les recettes du service ;
- un suivi du taux d'impayés, en légère progression, afin de préserver l'équilibre financier du service.

Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées – Analyse et Tableau récapitulatif des indicateurs – 2025

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	32 512	32 553
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	176	156
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,55	1,54
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	67,76 %	68,67 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	96
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	60 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0102	0,0016
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,4	3,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,64 %	0,31 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en	100 %	100 %

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
	application de la police de l'eau		
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	32,7	8,4
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,04 %	5,83 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,94	0

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de l'exercice 2025,
- d'autoriser sa transmission au représentant de l'État ainsi qu'au système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- de décider que le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et publié sur le portail national SISPEA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de l'exercice 2025,**
- **autorise sa transmission au représentant de l'État ainsi qu'au système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,**
- **décide que le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et publié sur le portail national SISPEA,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 01 **Contre : 00** **Pour : 46**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23.10.2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

CASUD - Communauté d'Agglomération du Sud

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service....3
1.1. Présentation du territoire desservi....3
1.2. Mode de gestion du service....4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)....4
1.4. Nombre d'abonnés....4
1.5. Volumes facturés....5
1.6. Détail des imports et exports d'effluents....5
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)....6
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert....6
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées....7
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)....9
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration....9
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration....9
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service....10
2.1. Modalités de tarification....10
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)....14
2.3. Recettes....16
3. Indicateurs de performance....17
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)....17
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 18
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)....21
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)....21
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)....22
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)....23
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)....25
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)....25
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)....26
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)....26
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)....27
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)....28
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)....28
3.14. Taux de réclamations (P258.1)....29
4. Financement des investissements....30
4.1. Montants financiers....30
4.2. Etat de la dette du service....30
4.3. Amortissements....30
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux....30
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice....30
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau....31
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)....31
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)....31
6. Tableau récapitulatif des indicateurs....32

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CASUD- Communauté d'Agglomération du Sud
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Service unique
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Élimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Joseph, Saint-Philippe
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation[1] : un zonage existe depuis 2012 pour la commune de l'entre-deux, depuis 2018 pour les communes de Saint-Joseph, Saint-Philippe et le Tampon.
  Un schéma directeur intercommunal est en cours d'élaboration.
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation[2] : 01/04/2024 ☐ Non

1. Approbation en assemblée délibérante
2. Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAR « Sud Assainissement Réunion »
- Date de début de contrat : 01/07/2023
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2033
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2033_
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte des eaux usées, transports d'éffluents, entretien, maintenance et exploitation des unités de dépollution des eaux (cf. annexe).
-

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 32 553 habitants au 31/12/2025 (32 512 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 16 344 abonnés au 31/12/2025 (15 923 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Entre-Deux	1424	1426		1426	0,01%
Le Tampon	10880	11230	2	11232	3,11%
Saint-Joseph	3507	3574		3574	1,87%
Saint-Philippe	112	112		112	0,00%
Total	**15 923**	**16 344**		**16 344**	**2.57%**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 23 800.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 104,77 abonnés/km) au 31/12/2025. (108,14 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,99 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,04 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**1 778 407**	**1 982 235**	**11,46%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

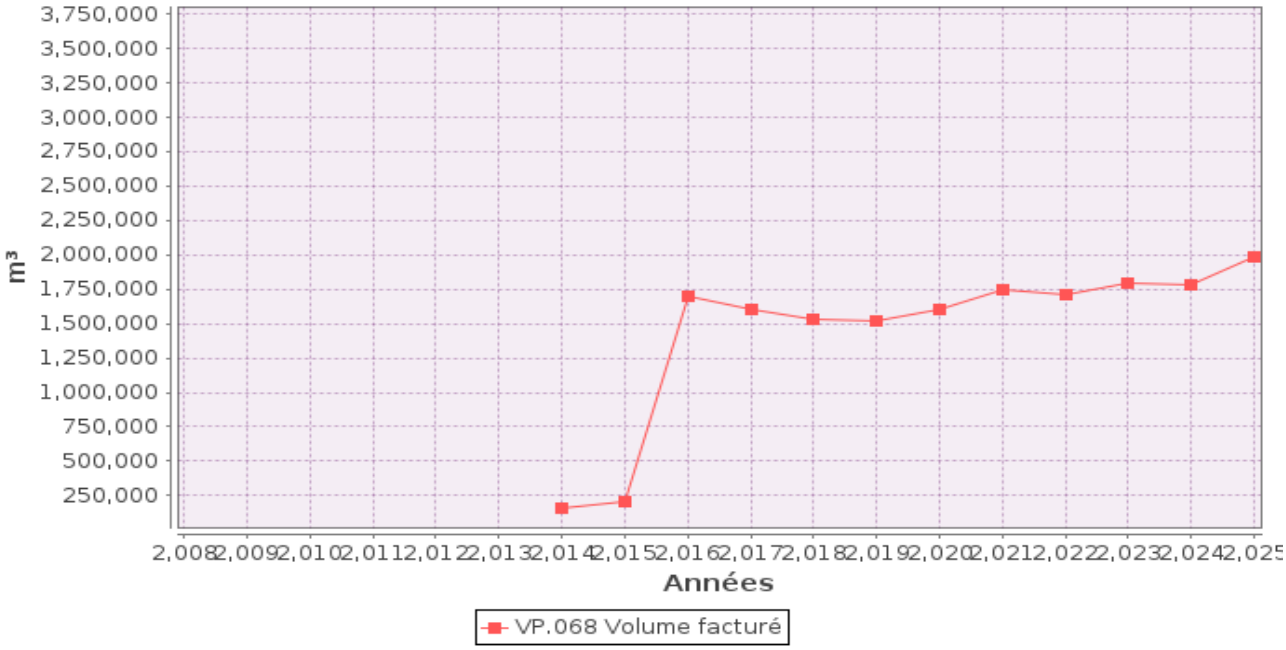

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

Volumes importés depuis…	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2025 en m³	
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2025 (2 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 156 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 156 km (147,25 km au 31/12/2024).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Saint-Joseph
Code Sandre de la station : 109741200001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Traitement biologique par boue activée faible charge
Date de mise en service	21/09/2015
Commune d'implantation	Saint-Joseph (42242)
Lieu-dit	Rive droite de la Ravine des Grègues - déchèterie
Capacité nominale STEU en EH (1)	18533
Nombre d'abonnés raccordés	3574
Nombre d'habitants raccordés	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

Débit de référence journalier admissible en m³/j	1495			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	23 octobre 2009 (Arrêté préfectoral N° 09-2734/SG/DRCTCV)		
	☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Milieu Marin		
	Nom du milieu récepteur	Ocean Indien		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de l'Entre-Deux
Code Sandre de la station : 109740300001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	31/12/1993			
Commune d'implantation	Entre-Deux (97403)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH (1)	4500			
Nombre d'abonnés raccordés	1426			
Nombre d'habitants raccordés	3575			
Débit de référence journalier admissible en m³/j	1000			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	25 septembre 2001 Arrêté Préfectoral n°01-2736/SG/DAI-3		
	☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ravine Bras Long		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	70
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration de Saint-Joseph (Code Sandre : 109741200001)	137,8	118,2
Station d'épuration de l'Entre-Deux (Code Sandre : 109740300001)	38,2	37,8
Total des boues produites	**238,6**	**156**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration de Saint-Joseph (Code Sandre : 109741200001)	137,8	118,2
Station d'épuration de l'Entre-Deux (Code Sandre : 109740300001)	38,2	37,8
Total des boues évacuées	**176**	**156**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	**Au 01/01/2026**
Frais d'accès au service:	0,00€	0,00€
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	Voir tableau ci-dessous	Voir tableau ci-dessous
Participation aux frais de branchement	**750,00€**	**750,00€**

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

La tarification liée à la Participation pour l'Assainissement Collectif est la suivante :

Désignation	Modalités de calcul	Montant
Construction de bâtiments ou locaux desservis par un réseau public	Tarification en fonction de la surface "x" de plancher définie dans l'autorisation de construire / la DAACT	PFAC = X m² x 13 €/m²
Extension, aménagement, réaménagement ou changement de destination induisant une augmentation de la surface desservie par l'assainissement collectif	Tarification en fonction de la surface "x" de plancher définie dans l'autorisation de construire / la DAACT	PFAC = X m² x 13 €/m²
Bâtiments ou locaux existants lors de la construction du réseau public	Forfait	PFAC = 800 €
Bâtiments ou locaux existants mais non raccordés au réseau public existant et/ou encore redevables	Forfait	PFAC = 800 €
Construction de bâtiments ou locaux dont l'investissement d'une partie du réseau public d'assainissement est engagé par un opérateur	Déduction du coût investi par l'opérateur en linéaire (L) de réseau public (sur la base de 150 €/ml) de la tarification établie en fonction de la surface plancher définie dans l'autorisation de construire	PFAC = (X m² x 13 €/m²) – (L ml x 150 €/ml)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

Tarifs Assainissement Collectif		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	7 €	7 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 50 m³ par semestre	0.135 €/m³	0.135 €/m³
	Prix au m³ de 51 à 100 m³ par semestre	0.27 €/m³	0.27 €/m³
	Prix au m³ de 101 à 200 m³ par semestre	1.1 €/m³	1.10 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 200 m³ par semestre	1.8 €/m³	1.80 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	23.12 €	22.93 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 50 m³ par semestre	1.0195 €/m³	1.0111 €/m³
	Prix au m³ de 51 à 100 m³ par semestre	1.5345 €/m³	1.5219 €/m³
	Prix au m³ de 101 à 200 m³ par semestre	2.5539 €/m³	2.5330 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 200 m³ par semestre	3.5734 €/m³	3.5442 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	2.1 %	2.1 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	____ €/m³	____ €/m³
	Performance des réseaux d'assainissement	0.003 €/m³	0.003 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

Tarifs Assainissement SEMI Collectif		Au 01/0 /2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	11 €	11.47 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 50 m³ par semestre	0.49 €/m³	0.5108 €/m³
	Prix au m³ de 51 à 100 m³ par semestre	0.73 €/m³	0.7610 €/m³
	Prix au m³ de 101 à 200 m³ par semestre	1.22 €/m³	1.2717 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 200 m³ par semestre	1.7 €/m³	1.7721 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	€	€
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 50 m³ par semestre	0.2000 €/m³	0.2000 €/m³
	Prix au m³ de 51 à 100 m³ par semestre	0.2500 €/m³	0.2500 €/m³
	Prix au m³ de 101 à 200 m³ par semestre	0.4500 €/m³	0.4500 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 200 m³ par semestre	0.5500 €/m³	0.5500 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	2.1 %	2.1 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	____ €/m³	____ €/m³
	Performance des réseaux d'assainissement	0.003 €/m³	0.003 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°02-20230303 du 03/03/2023 effective à compter du 03/03/2023 actualisant le tarif de la Participation aux frais de branchement (PFB).
- Délibération n°01-20230303 du 03/03/2023 effective à compter du 03/03/2023 actualisant les modalités et tarifs de la PFAC Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.
- Délibération n° 02-20230414 du 14/04/2023 effective à compter du 14/04/2023 fixant le budget annexe du service public d'assainissement collectif du compte administratif 2022.
- Délibération n° 18-20230517 du 17/05/2023 effective à compter du 17/05/2023 fixant les tarifs de l'assainissement collectif part communautaire.
- Délibération n° 21-20230822 du 22/08/2023 effective à compter du 22/08/2023 modifiant les prescriptions et conditions d'exonération au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sur le territoire de la CASUD

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type assainissement collectif	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	7.00	7.00	0%
Part proportionnelle	18.90	18.90	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	25.90	25.90	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	23,12	22,93	-0.8%
Part proportionnelle	132.64	131.55	-0.8%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	155.76	154.48	-0.8%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	____	____	____%
Performance des réseaux d'assainissement	0.36	0.36	0%
Autre : _____	0.00	0.00	____%
TVA	3.82	3.80	-29.6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	4.18	4.16	-0.8%
Total	**185.84**	**184.54**	**-0.8%**
Prix TTC au m³	**1.55**	**1.54**	**-0.8%**

ATTENTION : **Le tarif est unifié** pour chaque service sur chaque commune. La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

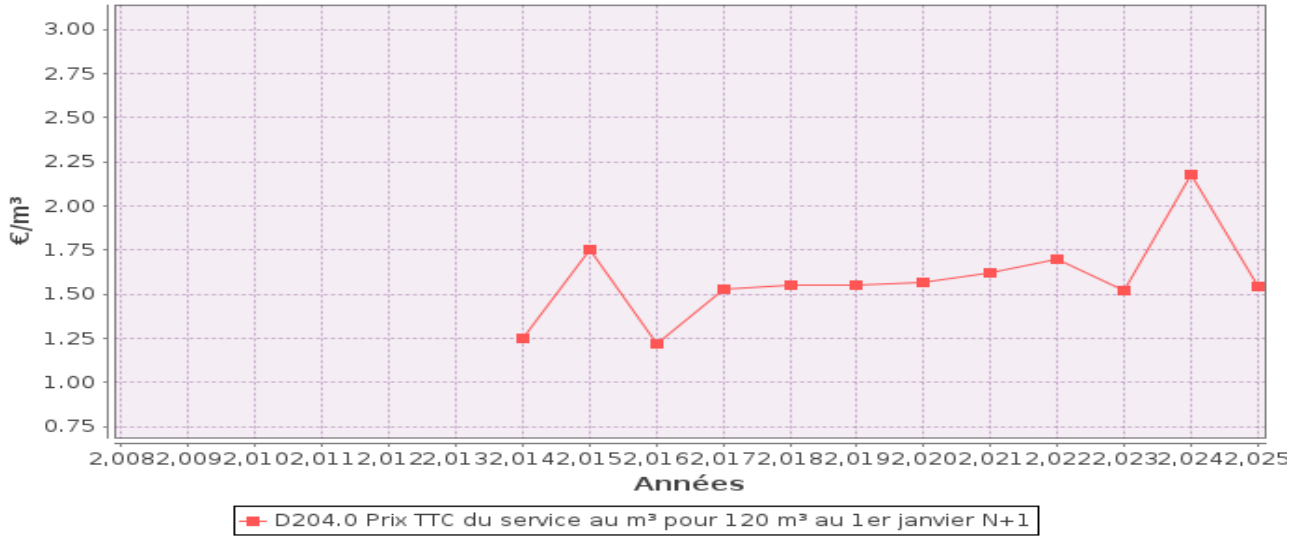

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- x semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**2 841 345**	**2 791 000**	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes	**2 841 774**	**2 791 000**	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 2,791,000 € (2,906,774 au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 68,67% des 23 800 abonnés potentiels (67,76% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	93,4%	14
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	70,5%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**96**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 96 pour l'exercice 2025 (85 pour 2024).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	428	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	135	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	428	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	135	0	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (60 en 2024).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	428	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	135	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Saint-Joseph :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	118.20
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		118,2

[1] **L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

Station d'épuration de l'Entre-Deux :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	37.2
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		37,8

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 5

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 3,2 par 100 km de réseau (3,4 en 2024).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercise	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	2,09	1,79	1,33	0,64	0,31

Au cours des 5 dernières exercices, 2,4 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,31% (0,64% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration de Saint-Joseph	24	24	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2024).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	18 423 000	17 655 450
Épargne brute annuelle en €	563 000	2 091 000
Durée d'extinction de la dette en années	32,7	8,4

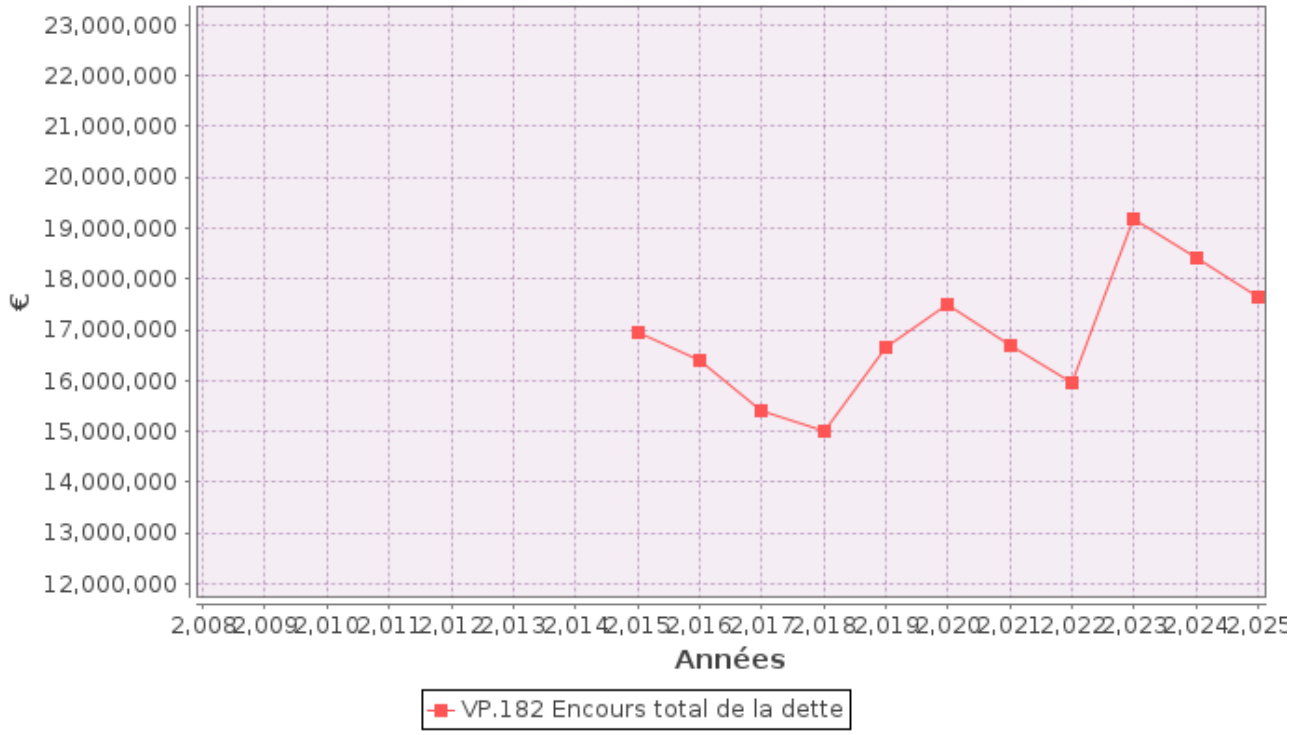

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	267 626	256 678
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	3 803 173	4 400 677
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	7,04	5,83

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,94 en 2024).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1,350,000	1,580,000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		18 423 000	17 655 450
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
	290 000	290 000

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Eu 2023 Travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux	2026/2027	3 500 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu _____45__ demandes d'abandon de créance et en a accordé 21. 3 215 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0016 €/m^3 pour l'année 2025 (0,0102 €/m^3 en 2024).

5.2. opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF14_CC300926-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	32 512	32 553
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	176	156
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,18	1,54
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	67,76%	68,67%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	96
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	60%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0102	0,0016
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,4	3,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,64%	0,31%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	32,7	8,4
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,04%	5,83%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,94	0